



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 6 MARS 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025. DÉBAT.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles et les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de la dette.

Enfin, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB). Ainsi, lors du ROB, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, doivent présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donnera lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Le vote des élus prend acte de la tenue des débats.

Ce rapport est annexé à la présente note de synthèse.

2. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2024.

L'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance de l'état qui est joint à la convocation.

3. CESSION TERRAINS RUE DES FONDEURS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ZWILLING STAUB FRANCE.

Dans le cadre de régularisations foncières de voirie et terrains avec la société ZWILLING STAUB France et la CCFL, et suite à opération d'arpentage par le géomètre, il convient de céder une parcelle, actuellement propriété de la Ville de Merville à la société ZWILLING STAUB France.

Cette parcelle est occupée par la société rue des Fondeurs. Elle a fait l'objet d'une décision de désaffectation de l'usage du public par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal a, par délibération du 31 octobre 2024, décidé de procéder au déclassement de ces terrains et leur intégration dans le domaine privé communal.

Afin de procéder à cette régularisation d'occupation, il convient de céder ce terrain, d'une superficie de 545 m² (dont le modificatif parcellaire sera à terminer par le géomètre) au prix de 15 €/m², frais d'acte et divers à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser :

- La cession de cette parcelle située rue des Fondeurs et d'une superficie de 545 m² au profit de la société ZWILLING STAUB France, moyennant un prix de 15 €/m² ;
- L'encaissement de cette somme au budget communal ;
- L'autorisation par Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaires étant à la charge des acquéreurs.

4. RÉTROCESSION TERRAIN RUE DES FONDEURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.

Dans le cadre de régularisations foncières de voirie et terrains avec la société ZWILLING STAUB France et la CCFL, et suite à opération d'arpentage par le géomètre, il convient de céder une parcelle, actuellement propriété de la Ville de Merville à la CCFL.

Cette parcelle fait partie de la voirie « rue des Fondeurs » mais est propriété de la Commune. Elle a fait l'objet d'une décision de désaffectation de l'usage du public par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal a, par délibération du 31 octobre 2024, décidé de procéder au déclassement de ces terrains et leur intégration dans le domaine privé communal.

Afin de procéder à cette régularisation d'occupation, il convient de céder ce terrain, d'une superficie d'environ 46 m² (dont le modificatif parcellaire sera à terminer par le géomètre) à l'euro symbolique, frais d'acte et divers à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser :

- La cession de cette parcelle située rue des Fondateurs et d'une superficie de 46 m² environ au profit de la CCFL, à l'euro symbolique ;
- L'encaissement de cette somme au budget communal ;
- L'autorisation par Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaires étant à la charge des acquéreurs.

5. PLAN LOCAL D'URBANISME.

A. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 2 – AVIS SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire souhaite, par arrêté, engager la procédure de modification de droit commun N°2 du PLU, avec pour objectif :

➤ D'adapter le règlement de l'article UE10 du PLU – Hauteur des constructions, afin que la hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne puisse dépasser :

- 30 mètres au faîtage pour les constructions écologiquement vertueuses (c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive).
- 18 mètres mesurés au faîtage pour les autres constructions.

L'objectif de cette modification de droit commun est de soutenir la décarbonation de l'industrie.

Le Conseil Municipal sera invité à :

- donner un avis sur ce projet d'engagement de procédure de modification de droit commun 2 du PLU ;
- déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier est joint à la présente note de synthèse.

B. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 8 – APPROBATION

Par arrêté du Maire du 16 octobre 2024 a été prescrite la procédure de modification simplifiée 8 du PLU portant sur :

- Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination au 49 rue de la Longue Planche, au titre de l'article R-151-11 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée 8 du PLU.

La mise à disposition du public du dossier s'est faite en Mairie du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus. Celui-ci est annexé à la présente convocation.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal sera invité à :

- de tirer le bilan de la mise à disposition ;
- d'approuver la modification simplifiée 8 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet, de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service d'urbanisme de la Mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm06032025/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

C. REVISION ALLEGEE 1 - APPROBATION

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la procédure de révision allégée 1 du PLU portant sur :

- Changement de zonage (A vers UB), parcelles route d'Hazebrouck.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet.

Par délibération du 22 février 2024, l'assemblée a décidé de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21 juin 2024.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 23 janvier 2025 inclus.

Ainsi, la révision allégée 1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal sera invité à décider :

- d'approuver la révision allégée 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm06032025/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

D. REVISION ALLEGEE 3 - APPROBATION

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la procédure de révision allégée 3 du PLU portant sur :

- Changement de zonage (A vers UC), avec Orientation d'Aménagement et de Programmation, parcelles rue du Docteur Rousseau.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet.

Par délibération du 13 juin 2024, l'assemblée a décidé de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21 juin 2024.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 23 janvier 2025 inclus.

Ainsi, la révision allégée 3 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal sera invité à décider :

- d'approuver la révision allégée 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm06032025/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

6. SOCIÉTÉ ROQUETTE FRÈRES – LESTREM, LA GORGUE ET MERVILLE. AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CHAUDIÈRE BIOMASSE – ENQUÊTE PUBLIQUE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2025, une enquête publique est ouverte du 3 février au 5 mars 2025 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une chaudière biomasse sur le territoire de la commune de MERVILLE, présentée par la société ROQUETTE FRERES.

Monsieur Dominique BOIDIN a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Les objectifs de cette enquête consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur la demande d'autorisation.

Il sera proposé à l'assemblée d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la Mairie ou via le lien <http://www.ville-merville.fr/cm06032025> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234)

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ – ANNÉE 2024.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réformé en profondeur les politiques en faveur des personnes souffrant de handicap a notamment rendu obligatoire la création dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission d'accessibilité chargée d'établir un bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire des propositions pour améliorer cet état.

Cette commission a été modifiée par délibération du 18 septembre 2020, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel de la commission a pour objectif de rappeler le fonctionnement de cette commission au cours de l'année écoulée, de dresser le bilan des actions de la commune dans le domaine de la voirie, des bâtiments publics mais aussi de recenser les actions menées en faveur des personnes handicapées et d'une meilleure prise en compte du handicap.

Le conseil municipal sera invité à prendre acte du rapport annuel 2024 de la commission communale d'accessibilité tel que annexé à la présente note de synthèse.

8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE ESPERLUETTE FLANDRE LYS – MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ UNIVERSELLE.

Par délibération du 22 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique intercommunale.

Le conseil communautaire a, par délibération du 17 décembre 2024, adopté le principe de gratuité pour tous des inscriptions aux bibliothèques municipales du Réseau Esperluette au 1^{er} avril 2025. Actuellement, l'accès aux bibliothèques Flandre Lys est gratuit pour les habitants du territoire intercommunal.

En conséquence, le conseil municipal sera invité à adopter ce principe de gratuité et ainsi modifier le règlement intérieur ainsi que la convention de partenariat « Réseau de Lecture publique Esperluette ».

Les projets sont annexés à la convocation.

9. CDG59. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION.

Depuis le 1^{er} mai 2020, toute collectivité territoriale doit permettre à ses agents de signaler des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Afin de permettre aux collectivités de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 a mis en place un dispositif de signalement auquel elles peuvent adhérer par convention.

Par délibération du 7 avril 2022, il a été autorisé l'adhésion à ce dispositif. La convention étant caduque depuis le 31 décembre 2024, la reconduction est proposée dans une nouvelle convention –type jointe à la présente note qui a été soumise à l'avis du CST en date du 25 février 2025.

La tarification est identique à la première convention avec la même durée de validité de 2 ans.

Le Conseil sera invité à :

- décider de confier au CdG59 le dispositif de signallement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CdG59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire/le Président / l' élu délégué
- décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CdG59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

10. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Le Tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2025 par délibération du 3 décembre 2024 pour la Mairie.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1^{er} avril 2025.

Le conseil municipal sera invité à autoriser les ouvertures et fermetures après avis du Comité Social Territorial du 25 février 2025 :

MAIRIE

➤ Ouverture de postes à compter du 1^{er} avril 2025

Pour faire suite à la réussite à l'examen professionnel et l'inscription sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe par avancement de grade :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la Direction de Pôle Finances et Aménagement de Territoire

➤ Fermeture de postes à compter du 1^{er} avril 2025

Pour faire suite à l'accord donné par le CDG59 sur les propositions d'avancements de grade au 01/01/2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suite à des départs (retraite, mutation) :
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (école Bézéggher)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (services techniques et hygiène)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (services techniques)

L'avis préalable du CST a été sollicité le 25 février 2025.

Le tableau des effectifs proposé est joint à la présente note.

11. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

12. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Bilan Indemnités Assurances ;
- Présentation des arrêtés permanents ;
- Points sur les subventions ;
- Bilan fréquentation du cinéma ;
- Informations diverses

13. REMERCIEMENTS.

Seront listées les missives de remerciements reçues pour le conseil municipal.

14. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 28 février 2025

Le Maire,
Joël DUYCK

